Conseil supérieur de l'éducation du 30 juin 2020

Le SNPTES a siégé au Conseil supérieur de l'éducation (CSE) du mardi 30 juin 2020. Le SNPTES s'est exprimé sur les calendriers des vacances scolaires 2021-2022 et 2022-2023, le projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR) et la prolongation de trois ans d'une admission de bacheliers professionnels dans une section de techniciens supérieurs.

Déclaration du SNPTES

Le Conseil supérieur de l'éducation étudie aujourd'hui le calendrier des vacances scolaires 2021-2022 et 2022-2023. Le SNPTES insiste sur l'importance du rythme biologique de l'enfant qui doit être la donnée fondamentale prise en compte avant tout autre intérêt économique et touristique. En effet, un écart de 7 semaines entre chaque période de vacances est indispensable à la santé et à l'équilibre des élèves. Le calendrier proposé n'est pas en adéquation avec cette ligne, c'est pourquoi le SNPTES optera pour un calendrier mieux équilibré.

Pour ce qui concerne l'article 18 de la LPPR présenté à ce conseil supérieur de l'éducation, le SNPTES approuve la possibilité donnée aux étudiants d'effectuer des stages pendant les périodes de césure. Cette simplification en sera également une pour les personnels administratifs qui devaient gérer les situations difficiles des jeunes dans l'impossibilité de faire un stage.

Le SNPTES approuve également la prolongation de 3 ans de l'expérimentation permettant aux bacheliers professionnels d'être admis plus largement dans des sections de techniciens supérieurs.

Le SNPTES profite de ce conseil supérieur de l'éducation pour souligner que la crise sanitaire a permis de révéler, une nouvelle fois, que la désindustrialisation qui frappe notre pays a des conséquences lourdes et dramatiques. Pour le SNPTES, il convient de réindustrialiser et cette politique doit, nécessairement, s'accompagner d'un renforcement considérable de l'enseignement technologique et professionnel, ainsi que de la valorisation des métiers auxquels il prépare.

Enfin, le SNPTES déplore le recours de plus en plus fréquent à l'habilitation à légiférer par ordonnance et privilégiera toujours le dialogue social.

Choisy-le-Roi, le 30 juin 2020

SNPTES - 18, rue Chevreul - 94600 Choisy-le-Roi - Tél. : 01 48 84 08 62
Courriel : secretariat@snptes.org - Site web : http//www.snptes.fr - Espace de discussions : http://forum.snptes.fr